

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1193

présenté par

M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles L. 521-2 et L. 521-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ne s'appliquent pas aux personnes inscrites sur ce fichier. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rendre inapplicable à toute personne inscrite au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes les restrictions présentes dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.